

**LETTRE CIRCULAIRE 49/2001**  
**18 octobre 2001**

**13<sup>e</sup> REUNION DE LA CHRIS**  
**Athènes, Grèce, 17-19 septembre 2001**

Monsieur,

L'attention des Etats membres est attirée sur les points suivants examinés lors de la 13<sup>e</sup> réunion de la CHRIS qui s'est tenue à Athènes du 17 au 19 septembre 2001.

Option de distribution des SENC

Conformément aux décisions de la 12<sup>e</sup> réunion de la CHRIS et de la 6<sup>e</sup> réunion de la WEND, la 13<sup>e</sup> réunion de la CHRIS a approuvé le nouveau libellé proposé pour le paragraphe 3.3 de la S-52 ainsi qu'une résolution technique visant à s'assurer que toute distribution de SENC soit traitée comme option supplémentaire à la distribution d'ENC au format S-57. Le BHI consultera les Etats membres, pour décision, sous couvert d'une autre lettre circulaire.

Dispositif de sécurité pour ENC

La réunion de la CHRIS a approuvé le concept d'un mécanisme OHI de protection de données ENC, unique et optionnel, basé sur le dispositif de sécurité PRIMAR. Il a été convenu qu'un petit groupe consultatif composé d'experts et conduit par PRIMAR, mettrait au point une structure OHI de protection des données ENC sur le modèle du dispositif de sécurité PRIMAR et en étudierait les implications pour l'OHI / le BHI, tout particulièrement si, ainsi qu'il a été suggéré, le BHI devenait administrateur du dispositif de sécurité et responsable de la maintenance de la structure susmentionnée. Le groupe consultatif présentera un rapport à la CHRIS (via le BHI) avant la fin de 2001.

Groupe de travail de l'OHI sur la tenue à jour des couleurs et des signes conventionnels (C&SMWG)

S'assurer que les données hydrographiques officielles sont présentées au navigateur sur l'ECDIS de manière correcte, régulière et sûre est l'une des responsabilités fondamentales de l'OHI. Le C&SMWG est responsable de la normalisation du contenu de l'affichage ainsi que des signes conventionnels des ENC dans l'ECDIS. Il s'agit là d'un service essentiel en ce qui concerne la fourniture d'ENC, service qui ne serait pas possible sans les travaux de ce GT.

La bibliothèque de présentation (PL) est l'élément central des travaux du C&SMWG financés, jusqu'à ce jour, par le Service hydrographique canadien et par celui du Royaume-Uni. La PL requiert une constante actualisation, laquelle ne peut être menée à bien que grâce au concours d'experts en la matière et à un financement adéquat.

La vente de la PL a rapporté au BHI environ 75 000 US\$ (54 cédéroms de la PL ont été vendus à ce jour). Ces fonds ont été affectés à l'actualisation de la PL au cours des 3-4 dernières années et 27 000 US\$ sont encore disponibles. Bien que l'OHI doive pouvoir réduire de manière significative sa charge de travail en ce qui concerne l'actualisation de la PL, cette réduction ne pourra pas intervenir dans l'immédiat et la bibliothèque doit continuer à être actualisée. Estimant qu'environ 60 000 US\$ annuels seront nécessaires pour les deux années à venir, le BHI recherchera les sources possibles de financement susceptibles de faire face à ce besoin.

Le Dr Mathias JONAS (Allemagne) a récemment été élu président du C&SMWG et il est instamment demandé aux Etats membres de bien vouloir contribuer aux travaux du Groupe en détachant des experts auprès du C&SMWG.

#### Groupe de travail sur la normalisation des publications nautiques

Le président du SNPWG a informé les participants que, selon lui, le GT avait mené à bien la plus grande partie de son mandat, à l'exception des questions relatives aux ensembles de données numériques, pleinement compatibles avec les ECDIS et qui ne constituent pas des publications nautiques numériques établies d'après des publications papier existantes. Il a avancé que la normalisation internationale n'était pas appropriée dans le cas des ouvrages nautiques imprimés ou numériques, publiés en tant que documents autonomes, ce qui a été approuvé par la réunion. La normalisation des ensembles de données numériques, pleinement compatibles avec les ECDIS, n'a pas encore été entreprise et requiert l'amendement du mandat du SNPWG (Annexe A).

Il est donc nécessaire que les Etats membres présentent, avant le 30 novembre 2001, des candidatures d'experts prêts à servir au sein du SNPWG (Annexe B). Il est indispensable que les candidats soient disponibles et prêts à participer aux activités du GT, tout comme à assister aux réunions du SNPWG, si nécessaire. Il est demandé aux Etats membres qui présenteront des candidats de bien vouloir préciser si ces derniers peuvent occuper les fonctions de président, de vice-président ou de secrétaire.

#### Groupe d'harmonisation OHI/CEI sur les "Objets sur l'information maritime" (HGMIO)

Le mandat du HGMIO (Annexe C) a été approuvé par la 13e réunion de la CHRIS. La CEI et la CHRIS ont également approuvé la nomination du Dr. Lee ALEXANDER (Université du New Hampshire, USA) aux fonctions de Président du HGMIO. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir présenter, avant le 30 novembre 2001, des candidats disposés à faire partie de ce groupe (Annexe D).

#### Amendements au Chapitre V de la Convention SOLAS.

Les amendements au Chapitre V de la Convention SOLAS de l'OMI, qui entreront en vigueur en juillet 2002, précisent qu'un ECDIS utilisant des ENC sera considéré, à partir de cette date, comme satisfaisant aux prescriptions relatives à l'emport de cartes papier à bord. L'attention des Etats membres est attirée sur le fait que les autorités maritimes nationales peuvent être amenées à prendre diverses mesures administratives afin de s'assurer que, à compter de cette date, les ECDIS seront bien acceptés comme satisfaisant à ces prescriptions.

#### Mise à jour des normes techniques de l'OHI

Suite aux complications occasionnées par la mise à jour de la publication S-57: "Normes de transfert de l'OHI" (remplacement de l'édition 3.0 par l'édition 3.1) la 13e réunion de la CHRIS a préparé des directives relatives à la mise à jour des normes techniques de l'OHI (Annexe E). Ces directives seront transmises, pour information et utilisation éventuelle, aux présidents des Comités et groupes de travail ne relevant pas de la responsabilité de la CHRIS. On espère que

ces procédures seront acceptées en tant que normes de l'OHI pour la mise à jour de toutes les normes de l'Organisation. Le BHI préparera une lettre circulaire à ce sujet.

#### Voies intérieures navigables (Inland ECDIS)

Les participants ont été informés des progrès réalisés en matière d'utilisation des ECDIS dans les voies intérieures navigables, en Amérique du Nord et en Europe. Très vraisemblablement, ces progrès concerneront également d'autres parties du monde où existent d'importantes voies intérieures navigables. La CHRIS a considéré que les Etats membres devaient être informés de ces développements et, bien que ces activités ne relèvent pas des responsabilités de l'OHI, l'interaction et la compatibilité entre ECDIS maritimes et fluviaux demeurent essentielles.

#### Systèmes de carte électronique (ECS)

Les participants ont été informés des progrès réalisés par le TC8/SC6/WG7 de l'ISO, dans un projet de normes pour les données d'ECS, et par la RTCM, dans un projet de normes d'équipement ECS. Etant donné que la Convention SOLAS couvre la navigation dans son ensemble, même si la responsabilité est déléguée aux autorités nationales en ce qui concerne certains navires, et en dépit du fait que l'OHI ait décidé que les ECS ne relevaient pas de sa responsabilité, la CHRIS a jugé qu'il était dans l'intérêt de toutes les parties concernées que ces développements soient contrôlés et soutenus, si nécessaire, par les Etats membres.

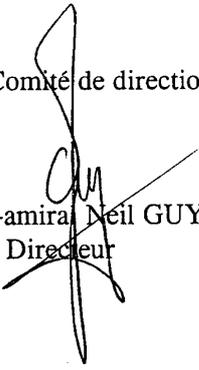
#### OEF (Open ECDIS Forum)

L'attention des Etats membres est également attirée sur l'OEF ([www.openecdis.org](http://www.openecdis.org)) conjointement patronné par le BHI et par divers représentants du secteur privé afin de promouvoir la discussion de sujets relatifs aux ECDIS. Certains groupes de travail de l'OHI utilisent ce Forum en "accès restreint" pour discuter des travaux du Groupe. Même si l'accès en demeure limité, des sessions "ouvertes" sont encouragées afin de recueillir le plus grand nombre de points de vue possibles.

Les sujets de discussion sont à soumettre au coordinateur de l'OEF ([openecdis@openecdis.org](mailto:openecdis@openecdis.org)) en vue de leur approbation par le Comité des utilisateurs de l'OEF. Les discussions seront ensuite contrôlées par le Coordinateur qui s'assurera de leur intérêt et de leur pertinence. Il est instamment demandé aux Etats membres de bien vouloir appuyer cette initiative, mise en place il y a quatre ans.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

  
Contre-amiral Neil GUY  
Directeur

- PJ:
- Annexe A : Mandat du SNPWG, révisé
  - Annexe B : Formulaire de candidature au SNPWG
  - Annexe C : Mandat du HGMIO
  - Annexe D : Formulaire de candidature au HGMIO

- Annexe E : Principes et procédures pour la modification des normes de l'OHI (Proposition).

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA  
NORMALISATION DES PUBLICATIONS NAUTIQUES (SNPWG), REVISE**

*[Approuvé par la 13<sup>e</sup> réunion de la CHRIS (Athènes, Grèce, septembre 2001*

**1. Objectif**

Elaborer des directives pour la préparation des publications nautiques, en premier lieu dans un format numérique compatible avec les ECDIS et en second lieu dans des formats papier et numériques, en tant que publications autonomes.

**2. Définition**

Une publication nautique est un recueil spécialement établi ou une base de données spécialement compilée, qui est publié de manière officielle par un gouvernement, un Service hydrographique accrédité ou une autre institution gouvernementale compétente ou sous son autorité, et qui est conçu pour répondre aux besoins de la navigation maritime. Les publications nautiques incluent les publications suivantes sans toutefois s'y limiter :

- Les tables de distances
- Les livres des bouées et balises
- Les livres des feux
- Les ouvrages de radiosignaux
- Les livres des signes conventionnels, abréviations et termes utilisés sur les cartes
- Les manuels du navigateur
- Les avis aux navigateurs
- Les guides d'organisation du trafic
- Les instructions nautiques
- Les atlas des courants de marée
- Les tables de marées

Les publications nautiques peuvent être disponibles sous forme papier ou numérique.

**3. Autorité**

Ce groupe de travail (GT) est un organe subsidiaire de la Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS). La participation à ce groupe ainsi que les décisions prises par ce dernier doivent être approuvées par la CHRIS.

**4. Exécution**

- a) Le GT est chargé :
  - (i) D' étudier les spécifications relatives au format des données ainsi que les besoins en matière de contenu et d'affichage des publications nautiques utilisées dans les ECDIS.
  - (ii) De rédiger un (des) document(s) de base et/ou des résolutions techniques révisées, selon qu'il convient.
  - (iii) D'assurer la liaison avec les GT techniques de l'OHI pertinents, en vue de garantir la faisabilité et la compatibilité technique de toute proposition.
- b) Le GT assurera la liaison avec d'autres GT de la CHRIS ainsi qu'avec d'autres organes de l'OHI et/ou internationaux, selon qu'il convient et selon les instructions de la CHRIS.

## **5. Présidence et procédures**

- a) Le GT sera composé des représentants des Etats membres de l'OHI (EM) ainsi que d'experts collaborateurs.
  - b) Le GT travaillera principalement par correspondance. Il fera en sorte de se réunir au moins une fois tous les deux ans, normalement en liaison avec un autre forum approprié de l'OHI.
  - c) Les décisions seront généralement prises par consensus. Si un vote est requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au GT, seuls les EM pourront voter. Chaque EM représenté aura droit à une voix.
  - d) La qualité de membre expert collaborateur est ouverte aux entités et organisations pouvant contribuer de manière constructive et pertinente aux travaux du GT.
  - e) Le GT sera présidé par un représentant de l'un des EM. Le président et le vice-président seront choisis par les EM représentés au sein du GT, pour une période de trois ans.
  - f) L'acceptation des experts collaborateurs, en qualité de membres, sera soumise à l'approbation du Président.
  - g) La qualité d'expert collaborateur pourra être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation de cet expert est soit non pertinente avec les travaux du GT, soit inutile.
  - h) Tous les membres informeront à l'avance le président de leur intention d'assister aux réunions du GT.
  - i) Au cas où un grand nombre d'experts collaborateurs souhaiterait assister à une réunion, le Président peut réduire le nombre de participants en invitant les experts collaborateurs à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants collectifs.
-

**CANDIDATURES AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA NORMALISATION  
DES PUBLICATIONS NAUTIQUES (SNPWG)**

**QUESTIONNAIRE**  
*(à retourner au BHI avant le 30 novembre 2001)*

1. Après examen du mandat du SNPWG révisé, (voir annexe A à la LC du BHI 49/2001, souhaitez vous participer aux travaux du SNPWG?

OUI  NON

2. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom de votre candidat:

.....

3. Votre représentant serait il prêt à assumer les fonctions de :

- Président du SNPWG : Oui  Non
- Vice-Président du SNPWG : Oui  Non
- Secrétaire du SNPWG : Oui  Non

Commentaires :.....

.....

.....

4. Au cas où, pour les travaux du SNPWG, vous souhaiteriez suggérer un ou plusieurs experts collaborateurs [voir alinéa 5 (d) du Mandat], veuillez, s'il vous plaît, indiquer leur(s) nom (s):

.....

.....

\_\_\_\_\_

**MANDAT DU GROUPE D'HARMONISATION OHI-CEI SUR LES OBJETS  
SUR L'INFORMATION MARITIME (HGMIO)**

*[Approuvé par la 13<sup>e</sup> réunion de la CHRIS (Athènes, Grèce, septembre 2001)]*

**1. Objectif**

Créer, sous l'égide de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), un Groupe d'harmonisation sur les MIO (objets sur l'information maritime), lesquels incluent les renseignements cartographiques et de navigation devant être utilisés dans un système électronique de visualisation des cartes marines et d'information (ECDIS), conforme aux normes de fonctionnement pour les ECDIS de l'Organisation maritime internationale (OMI).

**2. Autorité**

Les normes de fonctionnement pour les ECDIS de l'OMI précisent:

a) en ce qui concerne les renseignements cartographiques:

- (i) que la carte électronique de navigation (ENC) contient "tous les renseignements cartographiques nécessaires à la sécurité de la navigation et peut contenir d'autres renseignements que ceux fournis par la carte papier (des instructions nautiques, par exemple) qui sont jugés nécessaires à la sécurité de la navigation " (Section 2.2).
- (ii) que les renseignements cartographiques utilisés pour les ECDIS doivent être conformes aux normes S-57 de l'OHI (Section 4.1).
- (iii) que les couleurs et les signes conventionnels recommandés par l'OHI (S-52) doivent être utilisés pour l'affichage des renseignements des SENC (Section 8.1).

b) en ce qui concerne les renseignements de navigation :

- (i) que des renseignements radar ou d'autres renseignements de navigation peuvent être ajoutés à l'image présentée par les ECDIS. Ces renseignements ne doivent toutefois pas nuire à la qualité des renseignements de la SENC et doivent pouvoir être distingués facilement de ces derniers (Section 6.1).
- (ii) que les couleurs et les signes conventionnels autres que ceux mentionnés en 8.1 doivent être ceux qui sont utilisés pour décrire les éléments et les paramètres de navigation énumérés à l'appendice 3 et publiés par la CEI dans sa publication 61174 (Section 8.2).

c) Ce groupe de travail technique de liaison est un organe subsidiaire de deux entités:

- (i) La Commission de l'OHI sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS).
- (ii) Le Comité technique No. 80 de la CEI (Systèmes d'équipement pour la navigation et les radio-communications maritimes (CT80)).

**3. Procédures**

Le HGMIO est chargé :

- a) d'harmoniser les activités de l'OHI et de la CEI associées à la fourniture et à l'affichage de renseignements cartographiques et de navigation supplémentaires sur les ECDIS.

- b) de mener à bien les échanges techniques sur les MIO avec les autorités chargées des autorisations d'exploitation, ainsi que les fabricants et les utilisateurs d'ECDIS.
- c) d'assurer la liaison avec d'autres organisations ou groupes de travail concernés par les questions touchant aux ECDIS, comme, par exemple:
  - Le Groupe d'harmonisation OMI - OHI sur les ECDIS (HGE)
  - La CHRIS de l'OHI :
    - GT sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD)
    - GT sur la tenue à jour des couleurs et des signes conventionnels (C&SMWG)
  - Le CT80 de la CEI:
    - Groupe de travail 7 (ECDIS)
    - Groupe de travail 13 (Affichage)
  - L'Association internationale de signalisation maritime (AISM)
  - L'Organisation météorologique mondiale (OMM)
  - L' Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN)
- d) Sur instructions de la CHRIS de l'OHI, de rédiger de nouvelles éditions de l' Appendice 2 de la S-52.
- e) Sur instructions du CT80 de la CEI, de recommander l'inclusion de nouveaux signes conventionnels de navigation dans l' annexe E de la publication 61174 de la CEI.

#### 4. **Composition et présidence**

- a) Le HGMIO sera composé de personnes participant aux commissions/comités et groupes de travail de l'OHI et de la CEI.
- b) Le HGMIO sera présidé par une personne prenant une part active à la CHRIS de l'OHI et au TC 80 de la CEI.

#### 5. **Principes directeurs**

- a) La mise au point de spécifications concernant l'utilisation d'objets sur l'information maritime (MIO) dans les ECDIS devrait principalement viser à fournir les renseignements cartographiques et de navigation minimum requis pour la sécurité de la navigation.
  - b) Le HGMIO devrait prendre en compte d'autres développements et normes de fonctionnement en matière d'ECDIS, pouvant impliquer l'affichage de renseignements de navigation supplémentaires, dont les Normes de fonctionnement de l'OMI pour les systèmes d' identification automatique ( AIS ) et les renseignements associés aux STM proposés par l'AISM.
  - c) Le HGMIO devrait contrôler ce qui se fait en matière d'autorisation d'exploitation, y compris des questions telles que les exceptions actuellement accordées et les règlements futurs (prescriptions en matière de transport, par exemple).
  - d) Aucune nouvelle norme relative aux MIO ne devrait être finalisée sans essais et évaluations exhaustifs, sans validation par les fabricants d'ECDIS et sans essais à la mer avec les navigateurs.
-

**CANDIDATURES AU GROUPE D'HARMONISATION SUR LES  
OBJETS SUR L'INFORMATION MARITIME (HGMIO)**

QUESTIONNAIRE  
(à retourner au BHI avant le 30 novembre 2001)

1. Après examen du mandat du HGMIO, révisé (voir annexe C à la LC du BHI 49/2001), souhaitez vous participer aux travaux du HGMIO ?

OUI  NON

2. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom de votre candidat:

.....

3. Votre représentant serait-il prêt à assumer les fonctions de:

- Vice-Président du HGMIO : Oui  Non   
- Secrétaire du HGMIO : Oui  Non

Commentaires : .....

.....

.....

.....

\_\_\_\_\_

**PRINCIPES ET PROCEDURES POUR LA  
MODIFICATION DES NORMES DE L'OHI (Proposition)**

*[Approuvée par la 13<sup>e</sup> réunion de la CHRIS (Athènes, Grèce, septembre 2001)]*

**Principes**

Les améliorations apportées aux normes et aux systèmes ne peuvent se faire qu'en procédant à des modifications mais ces dernières peuvent entraîner une incompatibilité entre les systèmes, donner lieu à des frais de mise à jour élevés et mécontenter les utilisateurs. Les principes qui suivent visent à tenter d'éviter cela.

- A. Toute modification des normes existantes proposée doit être évaluée du point de vue technique, ainsi que du point de vue commercial, avant d'être approuvée.
- B. L'évaluation devrait impliquer toutes les parties y compris l'OHI, les fabricants, les distributeurs et les utilisateurs.
- C. Les modifications des normes ne devraient pas affecter, si possible, le parc d'utilisateurs existant. Elles devraient donc être "compatibles avec la version antérieure". Dans le cas contraire, la version existante devrait demeurer en vigueur pendant un certain temps.
- D. Si les modifications sont requises pour la sécurité de la navigation plutôt que pour l'amélioration des produits, le système précédemment approuvé doit continuer à être utilisé à la mer pendant un certain temps, afin de permettre la mise en oeuvre des modifications à bord.
- E. Les délais de mise en oeuvre des modifications devraient être définis au cas par cas, à moins qu'ils n'aient déjà été définis par une modification à l'OMI.
- F. Dans certains cas exceptionnels, il pourrait être nécessaire d'appliquer les modifications rétrospectivement et le plus tôt possible à tous les équipements à la mer.
- G. Toutes les parties concernées devraient être encouragées à "améliorer continuellement" les normes de l'OHI. Chaque proposition rejetée devrait donc faire l'objet d'une explication.

**Procédures**

Les procédures qui suivent sont recommandées en vue de s'assurer que les propositions de modifications sont correctement évaluées et mises en oeuvre. Ces procédures devraient être simples afin d'encourager leur utilisation.

- 1. Toutes les parties peuvent soumettre une "proposition de modification" au BHI pour enregistrement et traitement.
- 2. La "proposition de modification" doit inclure une justification de la modification proposée, une liste d'actions recommandées ainsi qu'une proposition de délais de mise en oeuvre.
- 3. Le BHI communique la "proposition de modification" au Comité de l'OHI pertinent aux fins d'évaluation et de décision.

4. Le comité concerné accepte ou refuse la proposition. Si la proposition est refusée, elle est retournée à son auteur, accompagnée d'une explication.
5. Si la proposition est acceptée, le comité demande à tous les organismes pertinents de participer à son évaluation, ainsi qu'à la planification des travaux subséquents.
6. Des représentants des fabricants, des distributeurs ainsi que des utilisateurs seront représentés au sein des divers organismes via leurs points de contact (CIRM, AISM et CIMM).
7. A partir de cette évaluation, le comité décide si la proposition doit être recommandée en vue de son approbation, mise en attente (modification mineure pouvant être introduite en même temps que d'autres modifications), ou rejetée.
8. En cas d'approbation, et après achèvement de tous les travaux subséquents, une "note de modification" fournissant un résumé des modifications convenues, la liste des documents concernés, la liste des actions recommandées ainsi qu'un programme de mise en oeuvre, sera rédigée.

**Note:** La liste des actions recommandées précise quelles sont les actions appropriées en fonction de la modification et devrait être rédigée sous forme de liste standard permettant de choisir une action, laquelle pourrait s'appliquer :

- a) rétrospectivement à tout ECDIS à la mer,
- b) à tout ECDIS à la mer , à l'occasion du prochain service,
- c) à tout ECDIS distribué à partir d'aujourd'hui,
- d) à tout ECDIS distribué à une date à venir,
- e) à toute ENC / SENC distribuée après une date à venir..... etc.

**Travaux additionnels:** Ce processus devrait être "établi en organigrammes" et des formulaires normalisés ("Proposition de modification" et "Note de modification") précisant les décisions, à chaque étape, devraient être rédigés.

---